

Délibération n° D2024-11-116

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Jean-Paul JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Alain QUINET, Claude JOND, Stéphane GRAFF, Franck PRADEL, Nicolas ELIE, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Sophie JUELLE

Absents excusés :

Procurations : Catherine CSIBI-FRANZOSINI donne pouvoir à Franck PRADEL, Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Yann JACCAZ

Secrétaire de séance : Ghislaine GACHET-PONNAZ

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 novembre 2024

**D2024-11-116 OBJET : Résiliation convention d'occupation temporaire du domaine public food-truck Les Pieds dans le Plat**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu la délibération n°2024-09-090 en date du 09 septembre 2024, relative à l'approbation des candidats retenus pour l'exploitation des foods trucks parking des Varins dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public signée par le food-truck « Les Pieds dans le Plat » et la Commune en date du 30 septembre 2024 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les conventions d'occupation temporaire du domaine public ont été signées le 30 septembre 2024 avec les trois food-trucks retenus sur autorisation donnée par la délibération n°2024-09-090 en date du 09 septembre 2024.

Depuis, la Commune a été informée que le food-truck « Les Pieds dans le Plat » ne pourra pas répondre à ses engagements pour raison personnelle.

La renonciation du candidat à ouvrir pour la saison 2024-2025 constitue un manquement à ses obligations et ouvre donc le droit à la résiliation de plein droit dans les conditions de l'article 14 de la convention signée par les parties.

Décision:

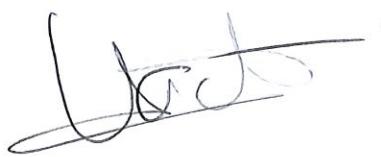
Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRONONCER** la résiliation de la convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre « Les Pieds dans le Plat » et la Commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures utiles afin de remplacer le food-truck manquant.

Amendements : Néant

<u>Adoption</u> :	Conseillers présents .....	12
	Procurations.....	02
	Votants.....	14
	Pour .....	14
	Contre .....	00
	Abstention.....	00

Secrétaire de séance  
Ghislaine GACHET-PONNAZ



Le Maire,  
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché sur le site de la Mairie le 22/11/2024. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.